

Directive municipale relative à la gestion des déchets dans le cadre de manifestations sur le domaine public de la Commune

1. Contexte et but

- a. La présente directive municipale a pour objet l'application du Règlement communal sur la gestion des déchets du 20 décembre 2017. Elle fournit les indications relatives à la gestion des déchets par les organisateurs de manifestations.
- b. Tous les détenteurs de déchets sont tenus de gérer et d'éliminer leurs déchets conformément aux législations fédérales et cantonales, et à la réglementation communale (règlement et ses directives d'application).
- c. Par la présente directive, la Municipalité vise à réduire l'impact environnemental des manifestations qui ont lieu sur le territoire public.

2. Assujettissement

- a. La présente directive est applicable à tout organisateur de manifestation ayant lieu, totalement ou partiellement, sur le domaine public de la Commune de St-Léonard.

3. Type de vaisselle et contenant

- a. Les boissons et denrées alimentaires sont exclusivement servies dans de la vaisselle réutilisable.
- b. Lorsque les dispositions de sécurité le permettent, il est possible d'utiliser des contenants en verre et en porcelaine réutilisables.
- c. Le café peut être servi dans un contenant en carton. La cuillère à café jetable est remplacée par un bâtonnet de bois.
- d. La vaisselle à base de papier ou de carton est autorisée pour le service des snacks (frites, hot-dog, crêpes, etc.).
- e. La mise en place par l'organisateur d'un dispositif de récupération est recommandée (p. ex. : consigne).

4. Dérogations

- a. La municipalité peut accorder des dérogations.

5. Contrôle et sanctions

- a. Le personnel communal assermenté est habilité à dénoncer toute infraction au règlement sur la gestion des déchets et à la présente directive. Ces contrôles peuvent être externalisés.
- b. Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du règlement sur la gestion des déchets et à la présente directive est passible d'une amende d'au minimum CHF 200.-.

6. Entrée en vigueur

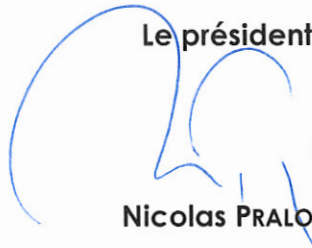
- a. La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Adoptée par le Conseil Communal le 21 novembre 2022.

Saint-Léonard, le 22 novembre 2022

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président :

A blue ink signature of Nicolas Pralong, consisting of a large, stylized 'N' and 'P'.

Nicolas PRALONG

Le secrétaire :

A blue ink signature of Florian Gillioz, featuring a horizontal line with several diagonal strokes crossing it.

Florian GILLIOZ